

SOMMAIRE
Annexe au règlement applicable aux
locations des salles municipales

Location de la salle Armande Béjart
aux associations et particuliers
du quartier de Plaisance

I.	<u>LES UTILISATEURS</u>	17
II.	<u>LES MODALITES DE RESERVATION</u>	18
	A. <u>La demande</u>	18
	1. Les modalités	
	2. Les délais	
	B. <u>Le dossier de réservation</u>	
	1. Le dossier	18
	D. <u>La redevance</u>	19
	E. <u>Modalités spécifiques relatives aux associations de quartier</u>	
III.	<u>LES CONDITIONS D'UTILISATION</u>	19
IV.	<u>LES CONDITIONS D'ANNULATION</u>	20
V.	<u>LES PENALITES</u>	20

ANNEXE AU REGLEMENT APPLICABLE AUX LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

LOCATION DE LA SALLE ARMANDE BEJART AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS DU QUARTIER DE PLAISANCE

Le présent document précise les conditions particulières de mise à disposition de la salle Armande Béjart aux associations et particuliers du quartier de Plaisance. Le cadre général d'application de cette annexe est celui du règlement intérieur régissant la location des salles municipales approuvé par le conseil municipal.

La salle Armande Béjart est utilisable par les particuliers habitant le secteur géographique dépendant du contrat de Ville, tous les samedis ou dimanches de l'année, sauf les 1er janvier, 1er mai, 25 décembre et les soirées des 24 et 31 décembre.

I. LES UTILISATEURS

L'utilisateur ne peut effectuer de sous location, ni servir de prête-nom pour masquer des utilisations par des personnes non éligibles à ce dispositif.

Le collectif Plaisance et l'union des habitants de Plaisance (UHP) sont les deux associations de quartier identifiées sur ce secteur comme ayant un rôle d'intérêt général. A ce titre, elles ont vocation à occuper la salle Armande Béjart pour des actions collectives concourant au lien social sur le quartier. Les modalités d'utilisation desdits locaux par ces associations sont définies au chapitre II - D.

Par ailleurs, seuls les habitants du quartier de Plaisance, selon le secteur défini par le contrat de Ville et relevant d'un quotient familial inférieur ou égal à trois, sont autorisés à louer la salle Armande Béjart le samedi ou dimanche, et ce dans le cadre de manifestations à caractère familial ou amical. La salle Armande Béjart est dotée de mobiliers permettant d'attabler jusqu'à 50 personnes au maximum.

La salle Armande Béjart ne peut être louée qu'un seul jour (ou soirée) par weekend, tout utilisateur confondu.

Les limites géographiques du quartier « politique de la ville » sont définies dans le contrat de Ville. Le centre socio culturel de Plaisance et la direction de la cohésion sociale et de la solidarité peuvent informer les particuliers sur les délimitations du territoire concerné.

II. LES MODALITES DE RESERVATION

A. La demande

1. Les modalités

Les associations précitées doivent formuler leur demande auprès du service municipal des locations de salles, sous forme de courriel (manifestations@mairie-orvault.fr) ou de courrier postal adressé à M. le Maire d'Orvault – Hôtel de Ville - 9, rue Marcel Deniau - CS 70616 - 44706 ORVAULT cedex.

Les particuliers doivent compléter le formulaire de réservation disponible au centre socioculturel (CSC) de Plaisance en présentant un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une attestation justifiant du quotient familial. Le centre socio-culturel émet un avis sur la validité de la demande, puis la transmet au service municipal des locations de salles. Le CSC peut en outre accompagner le demandeur dans la préparation de la demande et le montage de son dossier.

2. Les délais

Toute demande doit être formulée au moins 21 jours avant la date d'utilisation, et au plus tôt 12 mois avant l'occupation pour les associations et 14 mois pour les particuliers.

B. Le dossier de réservation

1. Le dossier

Le dossier complet de réservation comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de réservation de salle validé par le CSC de Plaisance
- La convention signée par l'utilisateur ;
- Le règlement de la redevance ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile ;

La convention est signée par M. le Maire lorsque le dossier est complet. Un exemplaire est alors adressé à l'utilisateur.

C. La redevance

La mise à disposition fait l'objet d'une redevance. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation.

Le demandeur transmet son dossier de réservation, ainsi que le paiement de la redevance, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à :

Mairie d'Orvault - service des Locations de salles- Château de la Gobinière - 37, avenue de la Ferrière - 44706 - ORVAULT Cedex.

Le titulaire du compte-chèques devra impérativement être le porteur de la location. Ce règlement de la redevance est encaissé à réception dudit chèque.

D. Modalités spécifiques relatives aux associations de quartier

Compte tenu de l'utilité sociale des actions que mène le collectif Plaisance et l'UHP, au titre du contrat de Ville, la Ville s'engage à répondre favorablement, sous réserve de la disponibilité des espaces cités ci-après, aux demandes

d'occupation formulées par ces deux associations, et ce dans la limite, pour chaque association, de :

- trois samedis par an jusqu'à 1 h du matin (au lieu de 23 h 00), pour la salle Armande Béjart ;
- un vendredi par an jusqu'à 1 h du matin (au lieu de 23 h 00), pour la salle du Parc.

Charge toutefois aux associations de procéder à la réservation de ces espaces auprès du service municipal des locations de salles, selon le délai réglementaire de 21 jours précédant l'occupation.

Ces associations auront la possibilité de remplacer leur location prévue ci-dessus du vendredi jusqu'à 1 h du matin dans la salle du Parc, par une location équivalente le samedi jusqu'à 1 h du matin dans la salle Armande Béjart. Dans cette éventualité, l'UHP et le collectif Plaisance pourront disposer de quatre samedis par an jusqu'à 1 h du matin dans la salle Armande Béjart, sans pouvoir prétendre à une occupation supplémentaire jusqu'à 1 h du matin le vendredi dans la salle du Parc.

III. LES CONDITIONS D'UTILISATIONS

Le demandeur dispose de sa réservation conformément aux indications précisées sur la convention signée, notamment pour les conditions d'accès, les horaires et modalités d'utilisation.

L'ouverture des espaces est réalisée par le gardien de ronde sur présentation de la convention. L'entrée se fait par l'accès bibliothèque.

Au cours de l'occupation, l'accès aux autres locaux du centre socioculturel, est formellement interdit.

L'issue de secours menant au couloir du CSC doit rester accessible et sans encombrement tout au long de l'occupation. Elle ne doit être utilisée qu'en cas d'évacuation d'urgence. Au-delà de cette porte, le bâtiment est sous alarme et les circulations de personnes engendreront l'intervention de la société de sécurité, dont le déplacement sera facturé au loueur. En cas de déclenchement involontaire de l'alarme, il convient de prévenir le gardien de ronde qui en informera la société de sécurité.

IV. LES CONDITIONS D'ANNULATION

L'utilisateur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le Maire, par écrit, au moins 15 jours avant la date prévue de l'utilisation. Passé ce délai, la location est réputée acquise. Sauf circonstances particulières (événements graves), la redevance n'est remboursée qu'à hauteur de 30 €.

V. LES PENALITES

Dans les cas suivants, l'utilisateur ne pourra plus recourir aux salles municipales pour l'organisation de ses manifestations :

- déclarations inexactes ou mensongères ;
- non-respect des horaires ;
- dégradation des biens ; les frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés seront à la charge de l'utilisateur et facturés à leur coût réel ;
- si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la Ville procède en sus à un nettoyage aux frais de l'utilisateur ;
- non-respect de l'environnement ;



Fait à ORVAULT, le

13 AVR. 2018

Le Maire d'Orvault
Joseph PARPAILLON

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le : 10 AVR. 2018

